

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du VENDREDI 01 OCTOBRE 2021, 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le 01 octobre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 27 septembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle Ty An Dud sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 11

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Philippe AUDURIER, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Dominique STEPHAN, Jérémie MOCQUART, Maurice BIGOT

Absents excusés : 01

Quentin DELCLOY, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ

Absents : 02

Olivier HERLEDANT Olivier, Tanguy ABARNOU

Votants : 12

Secrétaire de séance : Jérémie MOCQUART

Le procès-verbal de la précédente réunion du 17 juin 2021, est adopté à l'unanimité.

Délibération 2021 - 14 :
Association Championnet - IME Kerlaz (Institut Médico-Educatif)
Cession des voies communales à l'intérieur du Vieux Châtel
Bornage
Autorisation signature au Maire

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

L'association Championnet gérant l'IME a un projet d'agrandissement du restaurant sur le site du vieux châtel ainsi que la création de salles de classe. Ces travaux ne peuvent actuellement se faire car il existe au cadastre des voies communales qui, pour certaines, ont physiquement disparu (Conférer plan joint).

Afin que l'IME puisse déposer un permis de construire, il est nécessaire de reclasser ces voies du domaine public dans le domaine privé de la commune afin, ensuite, de pouvoir les rétrocéder à l'association qui pourra alors réaliser ces travaux.

En outre, la commune demande à l'association de créer un chemin piétonnier et de le céder à titre gratuit à la commune. (déviation en vert sur le tableau).

La commune demande également l'installation d'un passage ouvert aux piétons à gauche ou à droite du portail existant.

L'association s'acquittera de tous frais nécessaires à cette transaction (notaire, bornage, sentier ..).

Pour ce faire, la commune procédera aux bornages des voies susdites.

L'association Championnet se charge du bornage de ses propres parcelles.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable de principe à cette opération,
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation,
- D'inscrire par décision modificative les crédits en dépenses et recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 15 : Initiation à la langue bretonne à l'école – Autorisation de signature de la convention pour la période 2021 - 2024

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013, la commune de Kerlaz et le conseil départemental du Finistère sont partenaires pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique. Actuellement, le nombre d'heures proposé aux élèves de l'école publique de Kerlaz est de deux heures hebdomadaires. La nouvelle convention encadrant ce dispositif porte sur 3 ans, sur la base de 2 heures hebdomadaires d'intervention.

Il est proposé :

- D'autoriser Madame La Maire à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 votes pour et une abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération n° 2021 - 16 : Convention adhésion Conseil en énergie partagée - SDEF

Rapporteur : Pascal LACOURTE-BARBADAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- ☐ 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- ☐ 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- ☐ 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- ☐ 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.
- D'accepter les conditions de la convention
- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 17 : TRAVAUX VC N° 04

Rapporteur : Pascal LACOURTE-BARBADAUX

La commune a décidé la mise en sécurité de la voie communale N° 4, considérant celle-ci dangereuse, les véhicules l'empruntant roulant à des vitesses excessives.

Il est proposé de valider les travaux présentés en annexe.

Le montant total de cette mise en sécurité est de 7360 € HT.

Ces travaux se feront sous maîtrise d'ouvrage de Douarnenez-Communauté, la commune participant sous forme de fonds de concours et prélèvement sur les fonds dédiés annuellement.

Il est proposé de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 18 : Fonds de concours voirie 2021

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

L'article L5214-16 prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Tout dépassement de l'enveloppe voirie fera l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune concernée comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT et conformément à l'approbation du rapport de CLECT du 03/07/2013.

Pour rappel, la demande de fonds de concours se monte à 50% maximum du montant des travaux réalisés au cours de l'année. Pour le cas présent, il est de 50% du montant de l'opération VC4, soit 3 680€.

En 2020, Douarnenez Communauté a réalisé des travaux de voiries complémentaires à la demande de la commune de Kerlaz comme détaillé dans le tableau ci-après.

Commune	Objet	Travaux réalisés 2021	Fonds de concours 2021
Kerlaz	Travaux voirie 2021	7 360 € HT	3 680 €

Il est proposé :

- De verser un fonds de concours à Dz Co d'un montant total de 3 680€ au titre du fonds de concours « travaux de voirie 2021 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 19 : Amortissement des subventions d'équipement

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune est amenée à verser des subventions d'équipement ainsi que des fonds de concours à différents organismes ou collectivités (Douarnenez-Communauté, SDEF.... Etc).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est nécessaire d'amortir des subventions (l'amortissement permet de lisser sur une ou plusieurs années les coûts liés aux dépenses).

Il est proposé d'amortir ces subventions et fonds de concours comme suit :

- Montant inférieur à 1000 € : une année
- De 1000 à 10.000 € : 5 années
- Supérieur à 10.000 € : 10 années

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 20 : Pertes sur créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le trésorier a transmis à la mairie une liste de créances admises en non-valeur pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées.

Le trésorier sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurant sur la liste et budget inscrits ci-dessous.

Budget principal : Compte 6541 : 192.57 €

Il est proposé d'approuver les admissions en non-valeur et de procéder aux écritures comptables telles que décrites ci-dessus étant entendu que les crédits seront inscrits par décision modificative N° 01.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 21 : Provision pour dépréciation des comptes d'actif

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La constatation des provisions fait partie des règles de bonne gestion et a pour effet d'améliorer l'indicateur de pilotage comptable.

Au vu des restes à recouvrer après traitement des créances admises en non-valeur, il est raisonnable de constater une provision, c'est-à-dire prévoir une éventuelle charge correspondant .

Cette provision doit, au minimum, représenter 15% du montant des créances douteuses et contentieuses.

Ces créances s'élèvent actuellement à un montant de 1028.40€.

Il est proposé d'approuver cette disposition et d'inscrire à l'article 6817, par décision modificative, la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il est proposé d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article	FONCTIONNEMENT	Montant	Article	FONCTIONNEMENT	Montant
6042	Achat prest service (solde numérotation la poste)	3 000,00			
60612	Energie électricité	5 000,00			
6064	Fournitures administratives	600,00			
6068	Autres matières et fournitures (plaques N° la poste)	2 500,00			
617	Etudes et recherches -bornage géomètre	5 000,00			
611	contrat prestations service (algues)	20 000,00	7488	Algues vertes rembour	20 000,00
6156	Maintenance (logiciels, sentinelles...)	1 500,00			
6232	Fêtes et cérémonies (repas anciens ex ccas + déambulati	2 000,00			
6288	Autres services extérieurs (urba 2020,loc benne, élagage)	5 000,00			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	200,00			
6817	Provision pour dépréciation comptes d'actif	200,00			
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00	774	Produit exceptionnel	5 000,00
	TOTAL	25 000,00		TOTAL	25 000,00
TOTAL GENERAL		25 000,00	TOTAL GENERAL		25 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2021 - 23 : Situation du poste du 1er adjoint -

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Monsieur Philippe AUDURIER, premier adjoint, suite à sa demande du 13 janvier 2021, considérant que son emploi du temps ne lui permettait plus d'assurer ses fonctions, n'a plus de délégation du Maire depuis le 14 janvier 2021 (arrêté N° AG 04-2021).

L'article L.2122-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipule que : « lorsque le Maire a retiré les fonctions qu'il avait donné à un adjoint, le conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est proposé de se prononcer sur la situation du poste de premier adjoint de Monsieur Philippe AUDURIER.

Après débat,

Le conseil municipal, par 8 votes pour, une abstention et 3 contre, émet un avis favorable à la suppression du poste de Monsieur Philippe AUDURIER en tant que 1^{er} adjoint au maire.

Délibération 2021 - 24 : Fixation du nombre des adjoints au maire

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 02 le nombre des adjoints de la ville de Kerlaz

MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL - INFORMATION

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune a pris, le 28 août 2019, une délibération adoptant le principe d'une étude sur la modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans le secteur du Ry.

Une étude de faisabilité de mise en œuvre a été réalisée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Une réunion de présentation du projet aux personnes publiques et associations et d'échanges a eu lieu le 20 avril 2021.

Ce projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral fera l'objet d'une enquête publique du samedi 16 octobre au mercredi 03 novembre 2021.

Durant cette enquête publique, trois permanences du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de Kerlaz :

- Les 16 octobre matin, 25 octobre matin et 03 novembre après-midi.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de cette information.

Délibération n° 2021 - 25 : Rapport d'activités Dz Co 2020

Rapporteur :

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activités, visant à renforcer l'information des habitants de Douarnenez-Communauté, est adressé aux maires de chaque commune du territoire de Dz Co avant le 30 septembre.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Délibération n° 2021 - 26 : Rapport annuel Service Public d'Élimination des déchets 2020

Rapporteur

Conformément à la réglementation (décret 2000.404 du 11 mai 2000), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est adressé aux maires de chaque commune du territoire.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté en matière d'élimination des déchets et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Le secrétaire de séance,

Jérémie MOCQUART

La Maire

M.T HERNANDEZ

